

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°238/POL/2024****ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

- Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6, L.2542-1
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9 à R417-11
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L132-1
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 et suivants,
Vu le Code Rural et notamment l'article L.161-5

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement du passage d'un peloton cycliste du Tour d'Alsace, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation le jeudi 25 juillet 2024 de 12h00 à 15h00.

ARRETE**Article 1**

Un peloton cycliste est autorisé à circuler sur la rue de Zimmersheim, le jeudi 25 juillet 2024 de 12 heures 00 à 15 heures 00.

Article 2

A cet effet, les croisements :

- Rue de Zimmersheim / Chemin de Brunstatt
- Rue de Zimmersheim / rue de l'Étang
- Rue de Zimmersheim / Chemin de Bruebach

seront fermés à la circulation le temps du passage des coureurs.

Article 3

Ces intersections seront fermées à la circulation par des bénévoles mis à disposition de l'organisateur du Tour d'Alsace sous la responsabilité de Monsieur ENG, Christian, ASPTT MULHOUSE, domicilié 39 A rue Principale 68780 SOPPE LE BAS.

Ils seront munis de gilets à haute visibilité**Article 4**

Seuls les véhicules faisant partie de l'organisation pourront emprunter ces axes ainsi que les véhicules d'intervention et de secours dans le sens de la course.

Article 5

Ces mesures s'appliqueront le jeudi 25 juillet 2024.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Commandant de l'EDSR du Haut-Rhin à Colmar
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du plan de Circulation et de la Sécurité de la Route,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- SCIN 5 Rue de l'Étang 68390 SAUSHEIM,
- Monsieur ENG Christian 39 A rue Principale 68780 SOPPE LE BAS

Fait à Rixheim le 01/07/2024



Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité
**Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité**

Patrick BOUTHERIN

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim
Le

09 JUL. 2024